PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 3 novembre 2026.

Sont présents(es) :
Siège #1 - Monsieur Gilles Ouellet
Siège #2 - Madame Claudine Lévesque
Siège #4 - Monsieur Marc-André Lavoie
Siège #5 - Madame Laura Lévesque
Siège #6 - Madame Catherine Michaud

Est absente :
Siège #3 - Madame Stéphanie Bard

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles DesRosiers. Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19:31

1167-11-26 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point Autres sujets demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - LÉGISLATION
- **3.1** - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026
- **3.2** - Nomination d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant
- **3.3** - Adoption du Règlement no 62-26 concernant les systèmes d'alarme
- **3.4** - Nomination d'un officier responsable - Règlement no. 62-26 concernant les systèmes d'alarme
- **3.5** - Désignation d'un officier responsable pour l'application du règlement 09-20 concernant les nuisances

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
- **4.1** - Approbation des comptes à payer du mois d'octobre 2026
- **4.2** - Dépôt des états comparatifs
- **4.3** - Demandes de don et commandite
- **4.4** - Proposition de service pour du soutien informatique de 6tem TI, pour une banque d'heures prépayées

5 - **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**
- **5.1** - Demande d'intervention pour le nivelage de la route Zacharie-Ouellet auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- **5.2** - Libération des retenues pour le projet réfection des avenues des Érables et de la Rivière

PROJET

6 - **HYGIÈNE DU MILIEU**

6.1 - Mesure des boues des étangs aérés 2026 / Acceptation d'une soumission

6.2 - Nouvelle tarification pour la distribution, réparation, remplacement de bac roulant de la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles du Kamouraska (RIGMRK)

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Adoption du budget et de la quote-part 2027 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

8 - **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

8.1 - Demande de gratuité du Centre communautaire pour l'activité du 30 janvier 2027 - l'Association du Club des Pif-Pafs du Kamouraska

9 - **AUTRES SUJETS**

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

10 - CORRESPONDANCE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

1168-11-26 **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2026 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

1169-11-26 **3.2 - Nomination d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant**

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit ou peut nommer une mairesse ou un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire en cas d'absence ou de vacances de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant pour la période révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE NOMMER Stéphanie Bard à titre de mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

QUE ce mandat entre en vigueur le 1er janvier 2027 et se termine le 31 décembre 2027, ou jusqu'à la nomination de son successeur;

PROJET

D'AUTORISER la mairesse suppléante, ainsi nommée, à signer tous les documents officiels, chèques ou contrats au nom de la Municipalité en l'absence du maire, conformément aux lois en vigueur.

ADOPTÉE

1170-11-26

3.3 - Adoption du Règlement no 62-26 concernant les systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT QU'un système d'alarme peut être une importante source d'alarmes non fondées entraînant le déploiement inutile des ressources du Service de sécurité incendie et de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 62 et 65 de la Loi sur les compétences municipales permettent au conseil municipal de réglementer en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QU' aucun règlement concernant les systèmes d'alarme n'est en vigueur sur le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal par monsieur Marc-André Lavoie tenue le 6 octobre 2026 et que le projet de règlement numéro 62-26 a été déposé à cette même séance et qu'une dispense de lecture lors de l'acceptation a été demandée;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' avant l'adoption du règlement numéro 62-26, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Laura Lévesque, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement numéro 62-26 soit adopté et que le conseil municipal.

1171-11-26

3.4 - Nomination d'un officier responsable - Règlement no. 62-26 concernant les systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant doit assurer l'application du règlement no 62-26 concernant les systèmes d'alarme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne autorisée à agir à titre d'officier responsable pour l'application dudit règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la directrice générale de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant soit désignée à titre d'officière responsable aux fins de l'application du règlement no 62-26 sur le territoire de la Municipalité;

QUE la directrice générale, ainsi désignée, soit autorisée à exercer les fonctions et les pouvoirs dévolus au règlement no 62-26, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉ

PROJET

1172-11-26

3.5 - Désignation d'un officier responsable pour l'application du règlement 09-20 concernant les nuisances

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant doit assurer l'application du règlement 09-20 concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne autorisée à agir à titre d'officier responsable pour l'application dudit règlement et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant soit désignée à titre d'officière responsable aux fins de l'application du règlement 09-20 concernant les nuisances;

D'AUTORISER de façon générale, l'officier responsable, Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi désignée, soit autorisée à exercer les fonctions et les pouvoirs dévolus au règlement no 02-20, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

1173-11-26

4.1 - Approbation des comptes à payer du mois d'octobre 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents,

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés, et à payer pour le mois d'octobre 2026, totalisant la somme de 151 017,04 $, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

4.2 - Dépôt des états comparatifs

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière, fait le dépôt des états comparatifs.

Lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux (2) états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal doivent être déposés.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois, qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

1174-11-26

4.3 - Demandes de don et commandite

PROJET

CONSIDÉRANT que chaque année, les élus adhèrent à certains organismes locaux et régionaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil retienne les demandes de dons suivants :

- Fête de Noël, Centre D'Anjou de Saint-Pacôme : 100 $
- Tournois Passlapoc 2026-2027 : 50 $

ADOPTÉ

1175-11-26

4.4 - Proposition de service pour du soutien informatique de 6tem TI, pour une banque d'heures prépayées

CONSIDÉRANT QUE 6tem TI est notre fournisseur de téléphonie et de système informatique;

CONSIDÉRANT QUE notre organisation nécessite une approche adaptée à nos besoins ponctuels ou complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures est la solution simple, permettant d'accéder à l'ensemble des services selon nos priorités et nos projets, en bénéficiant d'un tarif préférentiel prépayé basé sur le volume choisi;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures permet d'utiliser leur service selon nos besoins et qu'elle peut être appliquée pour toute intervention effectuée par 6tem TI.

IL EST PROPOSÉ PAR Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent;

D'AUTORISER l'achat d'une banque de 25 heures prépayées auprès de 6tem TI au montant de 2 500 $, taxes en sus;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente de service.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

1176-11-26

5.1 - Demande d'intervention pour le nivelage de la route Zacharie-Ouellet auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que la route Zacharie-Ouellet a un besoin récurrent de nivelage au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE cette route relève de la compétence et la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE des interventions ont été réalisées à cet endroit par le MTMD en début d'automne 2026, mais que la situation nécessite également une intervention supplémentaire à la fin octobre ou début novembre selon les précipitations, pour assurer la sécurité et le confort des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE deux interventions de nivelage sont également nécessaires vers la mi-mai et fin juin approximativement;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE la route Zacharie-Ouellet est fréquemment empruntée par des camions transportant du bois brut, ce qui en accélère l'usure et que ce sont majoritairement des camions provenant des terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a invité la Municipalité à lui transmettre une résolution officielle afin d'appuyer ses démarches et d'officialiser le traitement de cette demande d'intervention annuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Ouelletet résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DEMANDER l'intervention au MTMD pour des travaux de nivelage et de correction de la chaussée sur la route Zacharie-Ouellet quatre fois par année; deux fois au printemps et deux fois à l'automne;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer les vérifications et les constats nécessaires afin de planifier les interventions;

QUE la Municipalité collabore avec le MTMD pour l'informer du moment propice des vérifications et des interventions à prévoir;

D'AUTORISER la direction générale à transmettre la présente résolution conformément aux procédures établies par le MTMD.

ADOPTÉ

1177-11-26

5.2 - Libération des retenues pour le projet réfection des avenues des Érables et de la Rivière

CONSIDÉRANT l'attribution des contrats, dans le cadre du projet de réfection des avenues de la Rivière et des Érables réalisés à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a retenu 10% de garantie d'exécution, à titre de retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE notre firme d'ingénieurs Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. a émis une recommandation pour la libération de la retenue de 10 % pour le projet de réfection des avenues de la Rivière et des Érables;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux au contrat ont été exécutés et que tous les documents requis ont été remis par l'entrepreneur, soit les attestations de la CNESST et de la CCQ, l'acceptation provisoire des travaux et le cautionnement d'entretien de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE ce cautionnement signifie que Groupe Colas Québec Inc. s'engage envers la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à remédier aux défectuosités, omissions ou malfaçons des ouvrages pendant une période de un (1) an, à partir du 24 aout 2026 pour la somme de 105 647,43 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., par cette recommandation, atteste que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant peut dès maintenant verser la somme de 105 647,43 $, taxes incluses à Groupe Colas Québec Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité par les membres du conseil :

D'ACCEPTER le cautionnement d'entretien de 12 mois de Groupe Colas Québec Inc. émis par Intact Assurance au montant de 105 647,43 $, taxes incluses.

ADOPTÉ

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

PROJET

1178-11-26

6.1 - Mesure des boues des étangs aérés 2026 / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT QUE les obligations imposées par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) exigent de procéder à une mesure d'accumulation des boues tous les trois ans;

CONSIDÉRANT QUE dès que le pourcentage de boues dépasse 10 % du volume du bassin, il est également obligatoire de procéder à une mesure annuellement;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à deux (2) compagnies soit : Écho Tech H_2O et Simo;

CONSIDÉRANT QUE Écho Tech H_2O a décliné notre demande compte tenu que leur carnet de commandes est rempli;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Simo pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme Simo possède l'expertise et l'équipement pour permettre à la municipalité de répondre à la norme SOMAEU;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil accepte l'offre de service de Simo, au montant forfaitaire de 2 781.66 $, taxes net, afin de procéder à la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés pour 2026.

ADOPTÉ

1179-11-26

6.2 - Nouvelle tarification pour la distribution, réparation, remplacement de bac roulant de la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles du Kamouraska (RIGMRK)

CONSIDÉRANT QUE le coût des bacs et des articles de remplacement fait à base de plastique a augmenté de 13 à 20 %;

CONSIDÉRANT QUE la RIGMRK doit ajuster leur liste de prix en conséquence et que ceux-ci incluent les frais de service et de déplacement à ladite liste.

IL EST PROPOSÉ PAR Laura Lévesque et résolu à l'unanimité par les membres du conseil,

D'ADOPTER la nouvelle liste de prix conformément à l'ajustement de la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles du Kamouraska.

ADOPTÉ

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

1180-11-26

7.1 - Adoption du budget et de la quote-part 2027 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés d'une somme de 697 780 $;

QUE la Municipalité prévoit dans son budget 2027 une quote-part de 157 824,00 $.

ADOPTÉ

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

1181-11-26

8.1 - Demande de gratuité du Centre communautaire pour l'activité du 30 janvier 2027 - l'Association du Club des Pif-Pafs du Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a reçu, en juillet dernier, une demande de partenariat de l'Association du Club des Pif-Pafs du Kamouraska pour organiser une journée d'activités hivernale au mois de juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'activité aura lieu le samedi 30 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Club des Pif-Pafs du Kamouraska créera une activité dynamique et attractive pour les citoyens de Saint-Gabriel-Lalemant et les environs;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a comme mission d'amasser des fonds pour un projet destiné aux enfants, ceux-ci seront redistribués en part égale aux trois municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité du Centre communautaire a été demandée pour cette activité.

IL EST PROPOSÉ PAR Laura Lévesque et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents,

D'offrir, comme demander, la gratuité du Centre communautaire à l'Association du Club des Pif-Pafs du Kamouraska pour le 30 janvier 2027.

ADOPTÉ

9 - AUTRES SUJETS

Varia

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - CORRESPONDANCE

La correspondance reçue depuis la dernière séance a été déposée dans le conseil sans papier.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

PROJET

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

1182-11-26

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la séance soit levée à 20 h 12

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Gilles DesRosiers
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

_____
Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET